BILAN DE LA CONCERTATION

—

Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

Aménagement du site de compétition de ski de fond à La Clusaz

Dates de la concertation
Du 27 août 2026 au 8 octobre 2026

Denis Cuvillier

Joël Prillard

Rapport remis le 8 novembre 2026

commission nationale du débat public

Sommaire

Sommaire 2
Avant-propos 3
Synthèse pour les décideurs et pour le public 3
Les enseignements clefs de la concertation préalable 4
Les principales demandes de précisions et recommandations des garants formulées à l'issue de la concertation préalable 5
Introduction 8
Le projet objet de la concertation 8
La saisine de la CNDP 11
Garantir le droit à l'information et à la participation 12
Le travail préparatoire des garants 13
Les résultats de l'étude de contexte 13
Avis sur le déroulement de la concertation 17
Le droit à l'information a-t-il été effectif ? 18
Le droit à la participation a-t-il été effectif ? 18
Synthèse des arguments exprimés 22
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation 22
Demande de précisions et recommandations au responsable du projet 28
Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées 28
Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique 28
Liste des annexes 30

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 8 novembre 2026 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet.

https://participationcitoyenne.solideo-2030.com/

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public (CNDP).

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan, réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins.

Synthèse pour les décideurs et pour le public

Le projet d'aménagement du site de compétition de ski de fond de La Clusaz est porté par la Solideo, établissement public spécialement créé pour assurer la livraison des ouvrages nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030.

Dans un premier temps, la SOLIDEO avait juridiquement argumenté pour que le projet d'aménagement en vue des JO 2030 ne soit pas traité comme un ensemble mais qu'elle puisse organiser des concertations site par site. Le Conseil d'État lui a donné raison le 3 avril 2026.

De ce fait, en amont de la concertation préalable accompagnée par les garants de la CNDP sur le site de La Clusaz, la Solideo a initié en Haute-Savoie deux concertations volontaires sur le village des athlètes à St Jean-de-Sixt et le site de compétition de biathlon au Grand-Bornand.

Le projet de La Clusaz, qui a fait l'objet d'un transfert de maitrise d'ouvrage de la commune à la Solideo, poursuit deux objectifs :

- rendre le domaine nordique des Confins apte à accueillir les épreuves olympiques de ski de fond et paralympiques pour le ski de fond et le biathlon

- s'inscrire dans une logique d'héritage durable au bénéfice du fonctionnement quotidien du site et de ses usagers, tout en préservant les qualités écologiques et agricoles du plateau des Confins.

Le 22 avril 2026 la Solideo a saisi la CNDP en demandant la désignation de garants sur ce projet Une demande de désignation a également été formulée en parallèle pour l'ascenseur valléen de La Plagne et l'aménagement du site de compétition de Montgenèvre. Denis Cuvillier et Joël Prillard ont été désignés comme garants de la concertation préalable du stade de compétition de ski de fond de La Clusaz.

La préparation de la concertation et son déroulé

Les garants ont réalisé une étude de contexte au cours de laquelle ils ont procédé à plus de 30 entretiens avec des élus, des associations locales, des institutionnels et des associations environnementales. Cette étape préliminaire leur a permis de formuler des recommandations pour l'organisation de cette concertation préalable, avec le souci de permettre l'information et la participation de tous les publics et de couvrir l'ensemble des enjeux soulevés, sur un périmètre adapté aux enjeux notamment de mobilité. Ils ont proposé des réunions publiques, des rencontres de proximité sur les marchés, des ateliers de travail avec le public sur les thématiques mobilité, impacts paysagers, environnementaux et agricoles sur le site des Confins, ressource en eau et neige de culture, économie et emploi local, ainsi que sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap; un dispositif spécifique pour les jeunes et également un site internet comprenant un dispositif de questions/réponses

et permettant le dépôt de contributions par le public et de cahiers d'acteurs par les collectivités et les associations.

Les modalités de la concertation retenues après arbitrage par la direction de la Solideo ont consisté en l'organisation de deux réunions publiques, d'une visite du site couplée avec un atelier thématique, d'un atelier « jeunes », d'une table ronde « accessibilité universelle » commune aux trois projets JOP dont les concertations ont été conduites sous l'égide de la CNDP, trois rencontres de proximité et la mise en place d'un site internet permettant le dépôt de contributions individuelles et de cahiers d'acteurs.

La variété des dispositifs participatifs et d'échanges proposés a permis la participation effective de 250 à 300 personnes et le recueil de 11 cahiers d'acteurs. La maitrise d'ouvrage s'est montrée ouverte à la discussion et à l'échange avec le public lors des événements auxquelles elle a participé. L'absence de solution de participation en ligne aux différentes modalités a limité le champ de la participation aux personnes qui ont été physiquement présentes aux réunions publiques, aux ateliers et aux rencontres de proximité. De plus l'absence de système de questions/réponses sur le site de la concertation a limité les échanges avec le public.

Les enseignements clefs de la concertation préalable

L'analyse des contributions fait apparaître un fort contraste entre l'expression du public dans les réunions publiques et la tonalité des contributions recueillies sur le site internet de la participation. Si le public présent aux réunions publiques a posé des questions sans exprimer d'opposition franche au projet, de nombreux contributeurs sur le site internet et lors des rencontres de proximité ont porté des avis défavorables ou émis de nombreuses réserves.

Certains avis expriment une opposition à l'organisation même des JOP dans les Alpes en déplorant l'absence de consultation et de concertation au niveau national et en mettant en avant le contexte du changement climatique particulièrement impactant en montagne.

Certaines contributions voient au contraire dans les jeux une opportunité pour l'avenir du village de La Clusaz.

D'autres estiment que le choix de ce site n'est pas opportun compte tenu de son altitude (1450 m), de sa taille relativement modeste, des difficultés d'accès et de sa sensibilité environnementale L'absence de solutions alternatives a été reprochée par certaines contributions qui indiquent que d'autres sites auraient pu être choisis dans des stations dédiées au ski de fond et/ou ayant déjà toutes les infrastructures nécessaires.

Les aménagements proposés sur le site des Confins font débat. Certains estiment que ce site peut accueillir les JOP sans travaux importants comme cela a déjà été le cas pour plusieurs coupes du monde de ski de fond. L'ouvrage de traversée de la route est questionné sur son opportunité et le choix de la solution technique proposée.

Le responsable du projet a été interpellé principalement sur :

-l'opportunité du projet, le choix du site et les alternatives
-les impacts environnementaux du projet : paysage, biodiversité
-l'eau et la neige de culture
-le maintien de l'activité agricole
-les caractéristiques des aménagements et ouvrages proposés
-la mobilité, la circulation et le stationnement pendant les travaux et les épreuves et après les JOP
-les enjeux économiques pour les activités du site des Confins et pour la commune
-les acquisitions foncières
-l'accessibilité universelle.

Ces questions sont présentées dans la synthèse des arguments exprimés ci-après

Certaines questions ont obtenu des réponses en réunions publiques, parfois incomplètes, et d'autres questions attendent des réponses de la part de la Solideo.

La concertation en elle-même telle qu'elle a été réalisée a fait l'objet de critiques. Certains estiment qu'elle aurait dû porter sur l'ensemble des projets JOP des trois communes des Aravis et ne pas être pilotées projet par projet. Ils mettent en avant que ces projets répondent à une logique commune, à savoir la tenue des JOP et les perçoivent comme interdépendants.

Des inquiétudes sont exprimées sur les suites qui seront données à la concertation : quelles réponses seront apportées aux observations du public ? quelles modifications concrètes pourront en découler ? Et comment le public y sera associé ? Plusieurs contributeurs estiment que le projet est trop avancé pour que le maitre d'ouvrage puisse le modifier. Pour eux, le calendrier présenté pour la suite du projet avec les phases d'études, de procédures et de travaux envisagées donne l'impression que la concertation portait plus sur les modalités d'exécution des travaux que sur l'opportunité du projet.

Pour autant les attentes en termes de concertation avec tous les acteurs concernés restent fortes.

Les principales demandes de précisions et recommandations des garants formulées à l'issue de la concertation préalable

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garants formulent à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

Opportunité du projet, choix du site et alternatives

1. Expliquer en quoi le site des Confins ne peut pas accueillir les épreuves de ski de fond des JOP dans son organisation actuelle.

2. Pourquoi retenir La Clusaz plutôt qu'un autre site disposant déjà d'infrastructures et/ou d'une expérience des compétitions concernées ?

Le paysage et le caractère des Confins

3. Comment la qualité paysagère et l'identité des Confins seront-elles préservées (objectifs, méthode et moyens) ?

4. Quel parti pris architectural et quels matériaux seront utilisés pour les bâtiments ?

L'aménagement du site et les ouvrages

5. Représenter de manière précise au niveau cartographique l'emprise des zones travaux pour les pistes et les réseaux de neige de culture.

6. Présenter différentes variantes pour le stade de compétition incluant des infrastructures temporaires.

7. Justifier le dimensionnement du foyer nordique.

8. Présenter pour chaque variante de l'ouvrage de traversée de la route un document au minimum de type photomontage faisant apparaitre son intégration dans le paysage.

La biodiversité

9. Mettre les études réalisées sur l'état initial de l'environnement (inventaire 4 saisons,) à disposition du public.

10. Présenter une cartographie actuelle faisant apparaître tous les cours d'eau du bassin versant du lac des Confins, la zone Natura 2000 et les zones humides protégées (ZNIEFF) et situer le projet et ses différentes variantes sur cette cartographie ? Situer également l'aire de snowfarming.

L'eau et la neige de culture

11. Mettre à disposition du public les études Climsnow réalisées sur La Clusaz.

12. Quels sont les besoins en eau pour produire la neige de culture nécessaire au JOP et ultérieurement au fonctionnement du site ?

13. Expliquer comment vont être arbitrés les besoins en eau pour le ski alpin, le ski de fond, l'agriculture et l'eau potable.

14. Où se situera la salle des machines pour la neige de culture ?

Le maintien d'une activité agricole

15. Quel est l'impact des travaux sur les terrains agricoles : surfaces concernées, périodes et durée des perturbations ?

16. Comment sera faite la concertation avec les organisations agricoles et les exploitants du site ?

17. Préciser le processus de détermination des mesures de compensation et d'indemnisation.

La mobilité, la circulation et le stationnement

18. Préciser et comparer les différents scénarii pour la circulation et les stationnements dans le secteur des Confins.

19. Est-il envisagé de maintenir des navettes au-delà des JOP ?

20. Comment sera faite la concertation avec les riverains et usagers du site pour le projet de voirie et de stationnement ?

La circulation durant les travaux et les épreuves

21. Comment sera faite la concertation avec le public et plus particulièrement les usagers, les riverains et les exploitants du site des Confins pour l'élaboration du plan de transport ? Selon quel calendrier ?

Les enjeux économiques

22. Quels bénéfices et/ou baisses d'activité sont attendus pour l'emploi, les entreprises et les commerces locaux ? Qui bénéficiera des retombées économiques ? Comment sera faite la concertation avec les acteurs économiques locaux ?

23. Quel pourra être le fonctionnement du golf pendant la phase travaux ? Pourrait-t-il être étendu à neuf trous à l'issue des JOP ?

Le financement

24. Comment se répartit la part de financement infra-régionale du projet ?

25. Comment seront financés les éventuels surcoûts ?

26. Le forfait de ski de fond augmentera-t-il du fait des travaux ?

Le foncier

27. Quelles sont les modalités prévues pour les acquisitions foncières et les indemnisations en cas de préjudice ?

L'accessibilité universelle

28. Quels budgets seront consacrés à la résolution technique des ruptures de déplacement ?
.
29. Quelle signalétique sera mise en place sur les itinéraires pour les personnes en situation de handicap ?

30. A quelle échéance seront produits et diffusés les guides issus des Jeux olympiques et paralympiques précédents adaptés au contexte alpin ? A quelle échéance sera mis en place un programme de formation des personnels de terrain ?

31. Comment va s'organiser la concertation en continu sur la thématique « accessibilité universelle » ? Quels seront les acteurs impliqués ?

32. Quand et comment seront mis en place les groupes d'experts d'usage ? Avec quelles missions ?

33. Suite à la table ronde Solideo peut-elle préciser sa stratégie « accessibilité universelle » et sa déclinaison pour le pilotage des projets ? Et mettre cette stratégie à disposition du public.

L'information et la concertation

34. Publier les études au fur et à mesure de leurs disponibilités.

35. Comment la concertation avec le public va-t-elle se poursuivre à l'issue de la concertation préalable ? Le site internet de la concertation sera-t-il maintenu et complété avec un système de questions /réponses ? Y aura-t-il des rencontres de proximité avec la présence de Solideo ? Y aura-t-il des déclinaisons par thématiques (agriculture, circulation, économie, aménagements et impacts environnementaux) avec les publics concernés ?

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

1. Organiser une réunion en présentiel et en distanciel pour exposer les enseignements que le maitre d'ouvrage tire de la concertation et les réponses qu'il apporte aux questions du public recensées dans le bilan des garants.
2. Maintenir ouvert le site de la concertation et l'alimenter en fonction des évolutions du projet et des décisions de la Solideo.

3.	Poursuivre un dialogue direct avec les différents publics jusqu'aux Jeux pour répondre aux inquiétudes, aux questions et aux attentes exprimées.
4.	Annoncer clairement quelles seront les modalités de ce dialogue qui devront comprendre à minima : un calendrier, une newsletter, des rencontres de proximité avec participation des équipes de la Solideo et la mise en œuvre d'un dispositif de questions/réponses sur le site de la concertation.
5.	Communiquer directement auprès du public les résultats des études au fur et mesure de leurs réalisation.
6.	Publier périodiquement un bulletin d'informations synthétique sur l'évolution du projet et annoncer les futures consultations préalables à l'obtention des autorisations administratives. Ce bulletin pourrait être mis à la disposition du public dans différents lieux (mairies du périmètre proche, commerces de proximité …).
7.	Organiser le pilotage de la concertation au niveau de la direction de projet, la concertation faisant partie du pilotage au même titre que le suivi des études et des travaux.

Introduction

Le projet objet de la concertation

- **Responsable du projet et décideurs impliqués :**

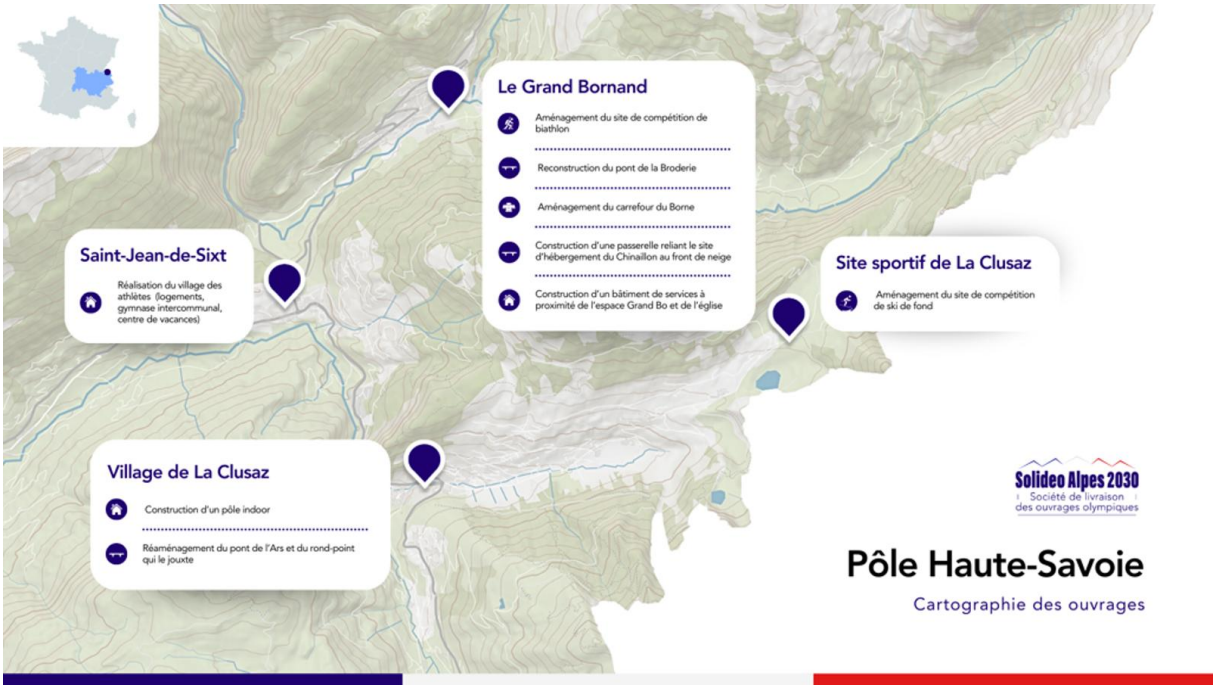
« Solideo Alpes 2030 » est un établissement public dédié à la livraison des ouvrages Olympiques et Paralympiques (JOP) d'hiver de 2030, sur le modèle de la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques créée pour les besoins des Jeux de Paris 2024. Chargée de coordonner et, pour certains ouvrages, de piloter directement la réalisation des infrastructures nécessaires, Solideo Alpes 2030 assure un triple rôle, à la fois aménageur, superviseur et financeur, et porte à la concertation les projets sous sa maîtrise d'ouvrage.

Parmi ces projets figurent un certain nombre d'opérations à réaliser en Haute-Savoie dans le massif des Aravis sur les communes de Grand Bornand, Saint-Jean-de-Sixt et La Clusaz.

La commune de La Clusaz a confié à la Solideo la maitrise d'ouvrage de l'aménagement du site de compétition de ski de fond, objet de la présente concertation, dans le cadre d'une convention de transfert signée le 26 janvier 2026. Cette convention prévoie que la Solideo réalise les ouvrages et obtienne pour cela les autorisations d'urbanisme et environnementales. Il est prévu que ce site accueille les épreuves olympiques et paralympiques de ski de fond et paralympiques de biathlon.

Signalons enfin le rôle important et complémentaire du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) chargé de la préparation opérationnelle des Jeux. Le COJOP utilisera le site en phase olympique et assurera la mise en place de l'ensemble des installations temporaires nécessaires.

- **Plan de situation :**



Extrait page 10 du dossier de concertation

- **Objectifs du projet selon le porteur de projet**

Le projet poursuit deux objectifs :

- à court terme il vise à rendre le domaine nordique des Confins pleinement apte à accueillir les épreuves olympiques dans des conditions conformes aux exigences d'un événement international, définies avec la Fédération Internationale de Ski (FIS)

- au-delà des Jeux il s'inscrit dans une logique d'héritage durable au bénéfice du fonctionnement quotidien du site et de ses usagers, tout en préservant les qualités écologiques et agricole du plateau des Confins.

- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

Le projet consiste en un certain nombre d'aménagements à réaliser sur le site des Confins :

-agrandissement du foyer nordique et des locaux techniques

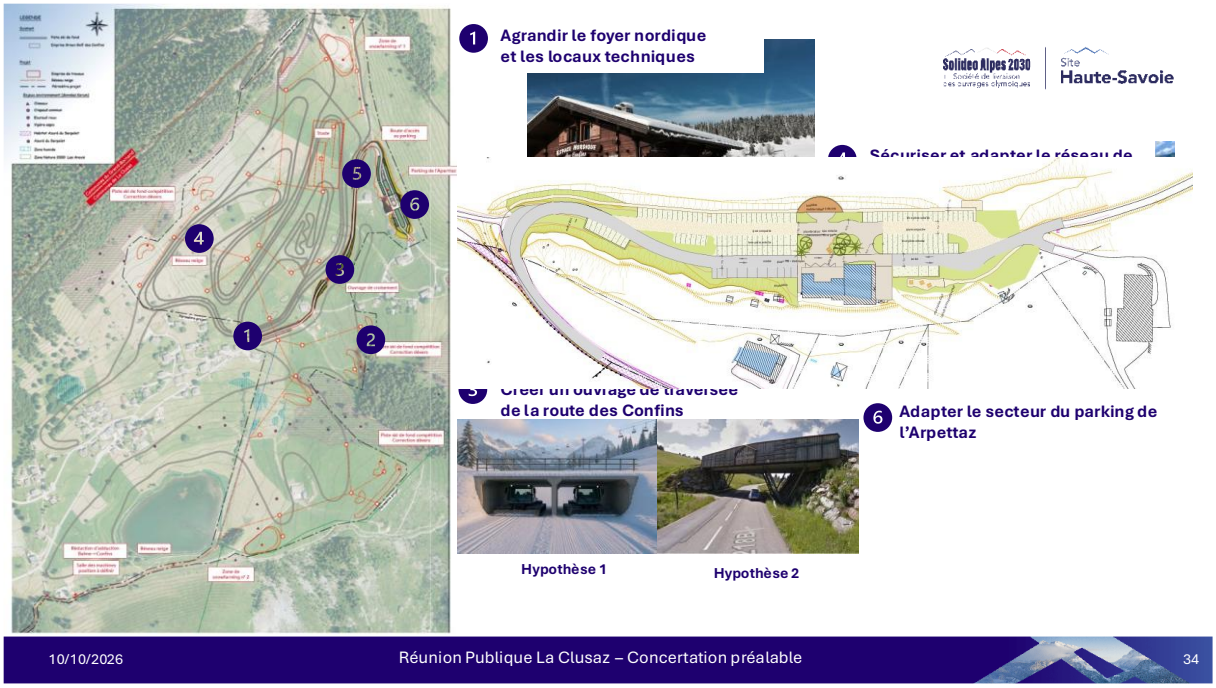
-aménagement des pistes de compétition, d'échauffement et d'entrainement

-sécurisation et adaptation du réseau de production de neige de culture

-réalisation d'un ouvrage de traversée de la route des Confins

-réaménagement de la voirie et des stationnements

-aménagement du secteur du parking de l'Arpettaz.



Diapositive extraite du support de présentation de la réunion publique du 9 septembre

Aucune alternative au site ni au projet n'a été envisagée dans le cadre de la candidature aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Alpes 2030. L'option zéro consistant à ne pas réaliser le projet entrainerait l'impossibilité d'accueillir les épreuves olympiques de ski de fond sur le site des Confins en raison de l'inadaptation des pistes actuelles aux exigences des épreuves des Jeux. Elle ne règlerait pas un certain nombre de disfonctionnements actuels du site en termes d'accueil, de circulation et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

- **Coût**

L'estimation du coût du projet est de 13,5 millions d'euros.

- **Contexte du projet**

Une caractéristique importante du projet, commune à tous les projets de la Solideo, est son planning très contraint par l'objectif des JOP en 2030.

Au-delà de l'objectif des JOP le projet, soutenu par l'Etat et les collectivités locales, vise aussi à laisser un héritage utile et durable au territoire.

Le site a accueilli des coupes du mondes de ski de fond entre 1987 et 2016.

- **Calendrier du projet**

La Solideo envisage les études et procédures d'autorisation en 2027 et les travaux sur la période printemps 2027-été 2029.

- **Schéma décisionnel**

A l'issue du bilan de la concertation il reviendra au conseil d'administration de la Solideo de décider de la suite à donner à l'opération. En cas de poursuite de l'opération, celle-ci devra obtenir les autorisations, notamment en matière d'urbanisme et d'environnement, nécessaires pour le démarrage des travaux.

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

Le projet d'aménagement du site de compétition de ski de fond de La Clusaz est porté par la Solideo, établissement public spécialement créé pour assurer la livraison des ouvrages nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030.

Dans un premier temps, la SOLIDEO avait juridiquement argumenté pour que le projet d'aménagement en vue des JO 2030 ne soit pas traité comme un ensemble mais qu'elle puisse organiser des concertations site par site. Le Conseil d'État lui a donné raison le 3 avril 2026. Il a considéré que c'est aux décisions relatives aux différents projets concourant à l'organisation des Jeux, lorsque leur incidence sur l'environnement le justifie, que le public devra être mis à même de participer.

De ce fait, en amont de la concertation préalable accompagnée par les garants de la CNDP sur le site de La Clusaz, la Solideo a initié en Haute-Savoie deux concertations volontaires sur le village des athlètes à St Jean-de-Sixt et le site de compétition de biathlon au Grand-Bornand.

Le 29 avril 2026 le conseil d'administration de la Solideo a approuvé une stratégie de concertation et de participation du public devant permettre de débattre **:**

 de l'opportunité,

 des objectifs et des caractéristiques principales du projet

 des enjeux socio-économiques qui s'y rattachent,

 ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

 Le cas échéant, elle permet également de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.

 Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

La stratégie de concertation préalable proposée par la Solideo repose sur une gradation des dispositifs, en fonction du régime juridique des opérations, de leur niveau de maturité et de leur sensibilité territoriale.

Lorsque les délais le permettent, Solideo Alpes 2030 privilégie l'organisation d'une concertation préalable volontaire avec garant de la CNDP, notamment pour les projets soumis à évaluation environnementale ou susceptibles de l'être après examen au cas par cas.

Dans ce contexte, la Solideo a saisi la CNDP au titre de l'article L121-17 du code de l'environnement pour l'aménagement du site de compétition de Montgenèvre, l'ascenseur valléen de La Plagne et le site de compétition de ski de fond de La Clusaz.

Le site des Confins à La Clusaz a été proposé pour les épreuves de ski de fond dans le dossier de candidature pour les JOP 2030 déposé le 7 novembre 2023 par les deux régions alpines, le Comité national olympique français et le Comité paralympique et sportif français.

La décision de retenir le site des Confins pour réaliser les compétitions de ski de fond des Jeux a été prise officiellement par le COJOP le 29 juin 2026 (présentation de la carte des sites).

- **Décision d'organiser une concertation**

Par décision lors de la séance plénière du 6 mai 2026 la CNDP a désigné comme garants de la concertation préalable au titre de l'article L121-17 Messieurs Denis Cuvillier et Joël Prillard.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission des garants qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garants**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Le champ de la concertation est particulièrement large. L'article L.121-15-1 du code de l'environnement fixe les objectifs et modalités d'une concertation préalable qui correspondent de fait à ceux de la stratégie de Solideo.

Dans ce cas précis, les garants avaient pour mission d'être particulièrement attentif :

- au fait que, malgré les délais tardifs auxquels la Commission nationale du débat public a eu à connaître des projets d'infrastructures relatifs aux JOP 2030, ses exigences relatives à la participation du public demeurent inchangées ;

- à la nécessité que le maitre d'ouvrage porte à la connaissance du public l'ensemble des informations à sa disposition, au regard notamment des enjeux environnementaux du projet, dont, le cas échéant, la ressource en eau nécessaire ;

- à l'obligation légale pour le public de disposer de délais raisonnables pour prendre connaissance de l'information sur le projet et pour formuler des observations et des propositions ;

- au fait que, bien que l'objet de la saisine soit le projet d'aménagement du site de compétition de ski de fond de La Clusaz, le législateur a bien précisé que le champ de la participation est plus large et porte sur le contexte : le public doit pouvoir débattre de l'opportunité du projet, de ses objectifs à l'échéance des JOP et au-delà, de tous les enjeux environnementaux et socio-économiques, de ses alternatives, de son absence de mise en œuvre et de la poursuite de l'information et de la participation du public après la procédure.

- de faire des préconisations très précises quant à la mobilisation des publics les plus dits « éloignés » de la pratique de la concertation et potentiellement concernés pour qu'ils soient informés, et de travailler avec le maitre d'ouvrage pour qu'il mette tout en œuvre pour leur faciliter l'accès aux espaces de débat et pour recueillir le point de vue de tous les publics.

Le travail préparatoire des garants

Les garants ont réalisé une étude du contexte dans lequel s'inscrit le projet et accompagné le maître d'ouvrage dans la préparation de la concertation, en particulier la rédaction du dossier de présentation du projet et la définition des modalités de la concertation.

Les résultats de l'étude de contexte

Le territoire et les périmètres

Le périmètre rapproché est constitué du site des Confins qui devrait accueillir les pistes de compétitions de ski de fond. Il s'agit d'un plateau situé à 1450 mètres d'altitude qui accueille une pluralité d'usages été-hiver : agriculture, golf, ski de fond, activités touristiques. Le projet s'inscrit dans un environnement de montagne particulièrement sensible, les enjeux les plus élevés identifiés à ce stade concernent les perceptions paysagères, la trame écologique, la proximité immédiate du site Natura 2000 des Aravis.

Le périmètre de projet est constitué de la commune de La Clusaz qui est une commune touristique de moyenne montagne qui vit essentiellement des retombées du ski. Elle compte 1600 habitants permanents et comprend 84% de résidences secondaires.

La vallée de Thônes constitue un troisième périmètre ; elle comprend plusieurs stations qui sont sites d'accueil pour les jeux olympiques avec un accès principal commun qui est la RD 909 depuis Thônes et au-delà depuis Annecy. La communauté de communes de la vallée de Thônes (CCVT) comprend 12 communes et 18 000 habitants à l'année ; en lien avec les communes membres elle exerce des compétences permettant de réaliser des projets communautaires.

Au-delà de ce périmètre la renommée du territoire de La Clusaz et des Aravis en fait une destination touristique importante pour des personnes venant d'Annecy, de Lyon, de Paris, de Genève et du monde entier. A titre illustratif les résidences secondaires de La Clusaz appartiennent à 50% à des habitants de la région Auvergne-Rhône-Alpes (dont 1/3 de la Haute-Savoie), 25% à des parisiens et 25% à des habitants d'autres régions et de l'étranger.

En synthèse on peut donc distinguer trois périmètres pour cette concertation et les publics à mobiliser : le périmètre rapproché des Confins, le périmètre de projet de la commune de la Clusaz, le périmètre éloigné de la vallée de Thônes jusqu'à Annecy et au-delà.

Les publics rencontrés lors de l'étude de contexte

Les garants ont pu rencontrer l'essentiel des acteurs du territoire concernés par le projet. Ils ont réalisé plus de 30 entretiens en présentiel ou en distanciel, individuellement ou en groupe entre le 2 juin et le 22 juillet 2026.

Ainsi ils ont rencontré :

- Le maire de La Clusaz, ses adjoints et ses services

- D'autres élus : le président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), le maire de Thônes et ses adjoints

- Les associations locales : l'office de tourisme, Vivre La Clusaz, le club des sports, l'association gestionnaire du site nordique, l'union des commerçants et artisans, l'association des résidences secondaires, le syndicat interprofessionnel du reblochon

- Les institutionnels : Préfecture, Direction départementale des territoires, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Education nationale, services du Département de la Haute-Savoie et de la Région Auvergne-Rhone-Alpes

- La présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale et ses services

- Les associations environnementales : FNE, Mountain Wilderness, Montagne Résilience, Collectif Fier Aravis, Mountain Riders

- La Fédération française de ski (FFS)

- Les organismes intervenant sur le sujet de l'accessibilité des personnes en situation de handicap : (Délégation ministérielle à l'accessibilité, un bureau d'études, un habitant de La Clusaz en situation de handicap)

- Le COJOP et la SOLIDEO.

Les points de vue et les inquiétudes exprimées

La commune de La Clusaz s'est portée candidate pour accueillir les JOP 2030 en septembre 2023. La municipalité est très satisfaite d'avoir été retenue car elle va pouvoir réaliser plus rapidement qu'elle ne l'aurait fait autrement plusieurs projets auxquels elle tient grâce aux financements apportés dans le cadre des JOP.

A l'opposé, certains acteurs considèrent que les JOP d'hiver sont un contre-sens par rapport à ce qu'il faudrait faire au niveau de la montagne dans le contexte du changement climatique. Ils auraient souhaité un débat public sur l'ensemble des JOP et ne se satisfont pas de la décision du Conseil d'Etat qui a arbitré pour des concertations locales par projets. Toutes les associations de défense de l'environnement souhaitent cependant participer activement aux concertations et pouvoir s'exprimer sereinement.

Un dossier antérieur constitue un élément important de contexte car il a marqué les esprits d'un certain nombre de personnes aussi bien de la commune que d'un périmètre plus éloigné. Il s'agit du projet de la retenue collinaire de la Colombière. Ce projet de nouvelle retenue de 150 000 m3 d'eau (100 000 m3 pour la neige de culture et 50 000 m3 pour l'eau potable) serait venu en complément des 4 retenues collinaires existantes. La commune estime avoir concerté largement sur ce projet au travers de réunions avec les habitants. La commune et de nombreux acteurs locaux ont été surpris de voir émerger une contestation s'exprimant ensuite de plus en plus fortement, voire de façon violente, vis-à-vis des élus et des services.

Suite à la décision du tribunal administratif de Grenoble du 23 juillet 2025 annulant l'autorisation environnementale, la commune a dû renoncer à son projet. Ce dossier a laissé des traces aussi bien du côté de la commune que du côté des associations environnementales qui estiment quant à elles que

la commune a refusé tout dialogue avec elles. Ce contexte génère des incertitudes voire des craintes sur le déroulement des concertations à venir.

Une autre difficulté ressentie par un certain nombre d'acteurs est le fait que le projet a fait l'objet d'annonces successives quant au choix du site et aux décisions prises et que d'autre part il s'inscrit dans un calendrier général des JOP qui est très tendu laissant peu de marges de manœuvre. Comment alors parler d'opportunité du projet alors que le CIO a acté les JOP en 2030 et que le COJOP a confirmé les choix de sites pour les compétitions ? Et comment évoquer des alternatives réellement crédibles ?

Au cours des entretiens qu'ils ont conduits les garants ont pu relever plusieurs thématiques sur lesquelles les attentes sont importantes :

-la mobilité avec deux facettes : comment garantir la fluidité du trafic pendant les JOP ? et en termes d'héritage quelles actions et mesures prises pour les JOP pourraient améliorer des conditions de circulation vécues comme déjà difficiles au quotidien en saison de ski ?

-les impacts paysagers, environnementaux et agricoles de l'aménagement du site des Confins : comment le site peut-il répondre aux exigences de la compétition tout en préservant ses qualités et usages après les JOP ? quel héritage et quel devenir pour le site après les JOP ?

-l'eau et la neige de culture : est ce que les JOP vont avoir un impact sur la gestion de l'eau ? quelles sont les garanties d'avoir un enneigement suffisant pour les JOP ? quel devenir du réseau d'enneigement artificiel après les JOP ?

-l'économie et l'emploi local : quel impact des JOP sur le commerce local pendant la saison touristique? quel apport des JOP pour La Clusaz, pour les Aravis et pour la Région ?

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

Les recommandations des garants concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation des publics

Suite à leur étude de contexte, les garants ont formulé plusieurs recommandations pour l'organisation de la concertation préalable, avec le souci d'aborder l'ensemble des enjeux identifiés et de proposer une diversité de formats permettant la participation de tous les publics.

Ces recommandations invitaient également à aller au plus près de toutes les personnes concernées, à travers des rencontres de proximité et des permanences locales, pour permettre de toucher un public peu mobile ou peu enclin à s'exprimer lors des réunions publiques.

Ils ont ainsi préconisé un dispositif séquencé, se déployant sur plusieurs semaines, combinant des temps d'information et de débat à destination du grand public, une réunion d'ouverture et une réunion de clôture de la démarche devant permettre de faire une synthèse de toutes les contributions apportées au débat. Ils ont proposé que les réunions publiques soient complétées par des rencontres thématiques plus ciblées, permettant un travail sur la mobilité, l'économie et l'emploi local, les impacts sur le paysage et sur la biodiversité. L'ensemble de ces réunions pouvant être suivies en présentiel et en distanciel dans le but de permettre la participation des publics éloignés. Ils ont également préconisé une modalité spécifique pour l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Sur cette dernière thématique les garants ont proposé une table ronde ou un webinaire avec les acteurs concernés, cet événement pouvant être commun aux trois concertations préalables menées sous l'égide de la CNDP. Enfin, ils ont préconisé un atelier spécifiquement dédié aux jeunes en impliquant les clubs des sports, l'éducation nationale et les établissements scolaires.

Les garants ont également préconisé un système d'information et de participation élargi au bassin de vie (vallée de Thônes) pour intégrer la thématique de la mobilité.

Ces recommandations comprenaient enfin des modalités de contribution écrite, telles que les cahiers d'acteurs, un espace de questions-réponses en ligne accessible tout au long de la démarche de concertation et des temps de parole pour les associations au sens large.

Ils avaient également demandé un travail en collaboration et transparence sur la définition des modalités précises de l'ensemble des événements participatifs.

En synthèse, les demandes des garants concernant les modalités de concertation et d'information étaient les suivantes :

- L'élargissement de l'information sur le lancement de la concertation étendu à l'ensemble du public fréquentant le site (résidents secondaires et temporaires, pratiquants de la montagne toutes saisons…)

- L'évolution du site numérique avec un système de questions/réponses au fil de de l'eau

- Des points d'information mobile supplémentaire à Thônes, au Grand Bornand et à Manigoz

- Des registres papier supplémentaire en mairie de Thônes, Grand Bornand et de Manigoz

- Une visite participative du site

- Des tables rondes thématiques en présentiel ou en distanciel

- Une table ronde sur l'accessibilité universelle commune aux trois projets concertés sous l'égide de la CNDP dans le temps de la concertation préalable

- Un dispositif adapté pour les jeunes

- L'intégration d'un temps de travail en stations thématiques à la réunion de clôture pour faire préciser par le public les priorités dans les contributions recueillies et installer un débat avec Solideo autour des questions posées

- La possibilité de temps de parole à la réunion de clôture pour les associations et collectivités ayant rédigé des cahiers d'acteurs

La prise en compte des recommandations par le responsable du projet

Le dispositif de concertation a été élaboré courant juillet dans un délai de quelques semaines seulement. Les échanges entre la Solideo et ses assistants à maitrise d'ouvrage d'une part, et les garants d'autres part, se sont déroulés essentiellement en visioconférences compte tenu des lieux de travail éloignés des différents intervenants. Les équipes de la Solideo travaillent dans un contexte visiblement très contraint sur le plan du calendrier avec de nombreux projets à faire avancer en parallèle, tous à peu près au même stade d'avancement et avec le même objectif de livraison pour la fin de l'année 2029. Dans ce contexte, la Solideo s'est organisée à partir d'un pilotage centralisé des concertations et en s'appuyant sur de nombreux AMO, nécessitant une coordination étroite. Elle avait bâti avec eux une méthode de travail qu'elle a mise en œuvre sur les différents projets dont elle pilotait la concertation à un niveau sensiblement inférieur à ce que les garants ont recommandé pour les concertations sous l'égide de la CNDP.

La Solideo n'avait pas la pratique des concertations sous l'égide de la CNDP. Les garants ont d'abord eu une réelle difficulté à faire entendre leurs demandes, pourtant issues de l'étude de contexte qu'ils avaient réalisée et des pratiques issues de l''expérience de la CNDP. Au fil d'arbitrages successifs rendus par la direction de la Solideo, et dans un contexte de négociations permanentes consommatrices de temps et d'énergie, la plupart des recommandations des garants ont finalement été prises en compte, notamment à l'issue d'une réunion d'arbitrage au niveau de la direction de la Solideo au siège de Marseille.

Au final :

- la demande portant sur la mise en place d'un système de questions/réponses au fil de l'eau sur le site de la concertation n'a pas été prise en compte, la Solideo annonçant qu'elle apporterait les réponses à la réunion de clôture
- les tables rondes/ateliers thématiques ont été regroupées avec la visite de site et une organisation de travail en station thématiques a été mis en place à la réunion de clôture
- le périmètre de concertation n'a été que partiellement étendu avec la mise en place d'un registre de proximité et une rencontre de proximité à Thônes

Sur le dossier de concertation, les demandes des garants ont essentiellement porté sur l'organisation et la clarté du document, la présentation des alternatives et des variantes, des précisions sur la production de neige de culture, et le maximum de données chiffrées. La réactivité de l'assistant à maitrise d'ouvrage a permis de finaliser le document et de le mettre en ligne dans les délais réglementaires, soit 15 jours avant le démarrage de la concertation.

Le calendrier de la concertation

La Solideo a retenu la période du 27 août au 8 octobre 2026, soit une durée de 6 semaines.

Le dispositif retenu

Pour l'information : des annonces publiées dans la presse, l'affichage règlementaire de la concertation préalable, le site internet avec notamment le dossier de concertation, 6900 flyers d'information dont 5100 distribués dans les boites aux lettres, le dispositif d'information auprès de la commune.

Pour la participation :

- deux réunions publiques à l'ouverture et à la clôture à La Clusaz
- une visite du site des Confins couplé avec un atelier participatif
- un atelier dédié aux jeunes à La Clusaz
- une table ronde accessibilité à Chambéry commune aux trois projets concertés sous l'égide de la CNDP
- trois rencontres de proximité à La Clusaz et à Thônes
- un site internet comportant un registre numérique permettant des contributions individuelles ou sous forme de cahier d'acteur
- des registres papier en mairies de La Clusaz et de Thônes.

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent

pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

L'information du public a-t-elle été claire et complète ?

L'information du public sur la tenue de la concertation a été conforme aux usages et recommandations de la CNDP. Les événements ont été signalés sur le site de la concertation et par différents moyens (flyers, avis dans les journaux, affiches, site internet de Solideo).

Les documents d'information étaient-ils compréhensibles et accessibles à tout public ?

Le dossier de concertation était facilement compréhensible et accessible à tout public. Il a été en revanche perçu comme insuffisant par certains contributeurs notamment pour ce qui concerne les enjeux environnementaux ; ils ont regretté le fait que le diagnostic écologique et paysager et l'inventaire naturaliste cités dans le dossier n'aient pas été accessibles au public.

Des compléments d'information ont été apportés lors des réunions publiques notamment dans le cadre de la réunion de clôture ; la mise en ligne des supports de présentation à la suite de ces réunions a permis au public qui n'y avaient pas participé de bénéficier des informations complémentaires.

Le dispositif était-il suffisamment étendu ?

Le dossier de la concertation a été publié 15 jours avant le démarrage de la concertation ce qui correspond à un délai réglementaire.

Les habitants du périmètre élargi (vallée de Thônes jusqu'à Annecy) ont pu accéder aux informations mises en ligne sur le site de la concertation. Les nombreuses questions posées lors de la réunion d'information du COJOP à Thônes le 30 septembre montrent qu'ils sont concernés par les différents projets JOP dans les Aravis, notamment sur le sujet de la mobilité. On peut donc regretter qu'aucun dispositif spécifique d'information n'ait été prévu à une échelle permettant aux habitants de la vallée de Thônes de bénéficier d'informations complémentaires et de participer à la concertation préalable.

A final, les garants considèrent que le dispositif d'information proposé par la maitrise d'ouvrage et les conditions dans lesquelles il a été mis à disposition du public étaient suffisants pour que la concertation puisse être lancée dans des conditions conformes tant à la convention d'Aahrus qu'à la Charte de l'environnement.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Les garants ont été présents sur chacune des modalités de concertation (sauf à deux rencontres de proximité à La Clusaz) et ont pu faire état de leur avis sur le déroulement de la concertation à l'occasion de leurs points périodiques avec la maîtrise d'ouvrage.

<u>La mobilisation du public</u>

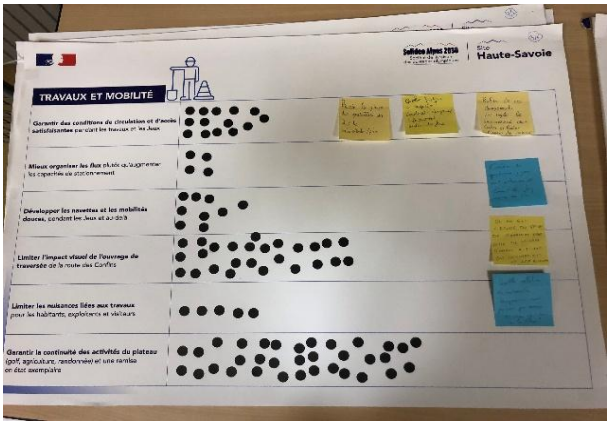
Les réunions publiques d'ouverture et de clôture

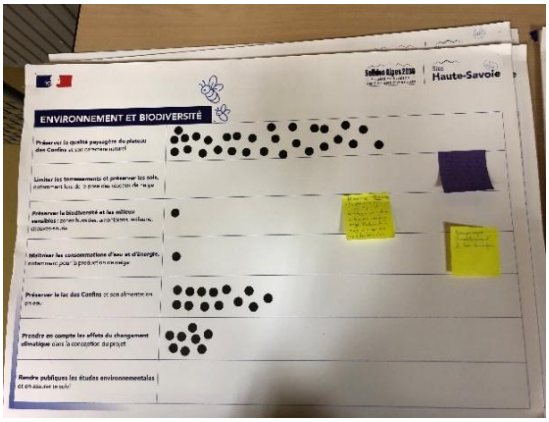
La première réunion publique s'est répartie entre une heure de présentation par les différents intervenants et une heure de questions-réponses. Les questions appelaient des réponses de la Solideo mais aussi du COJOP et de la municipalité. Les représentants de ces structures qui étaient présents à ces réunions se sont attachés à répondre le plus complètement possible. Le public est resté attentif jusqu'à la fin de la séance qui s'est terminée lorsqu'il n'y avait plus de questions. Le débat a été de qualité avec de l'écoute et du respect.

La participation à la réunion d'ouverture a été importante (160 personnes), elle a été plus faible à la réunion de clôture (50 personnes). Cette faible participation à cette deuxième réunion pourrait s'expliquer, d'une part par la multiplicité des réunions publiques concernant les JOP sur le même territoire (le COJOP avait organisé une réunion d'information à Thônes la semaine précédente qui a regroupé près de 200 participants) et d'autre part par un manque de lisibilité sur le but et le contenu de cette deuxième réunion.

Cette réunion de clôture s'est déroulée en plusieurs temps : rappels sur le projet, présentation du travail de l'atelier jeunes, travail en stations sur les contributions classées par thématiques, restitution du travail en stations complété par un échange avec la Solideo sur les contributions à ce jour, questions-réponses avec le public. Le travail en stations a nécessité un travail préparatoire important de la part du porteur de projet, il a permis au public de prioriser les contributions qui lui semblaient les plus importantes. Comme pour la séance d'ouverture le débat a été serein et de qualité sans expression d'avis franchement défavorables. La réunion s'est déroulée en 2 heures pour un timing initial prévu de 3 heures.

Lors de ces réunions des inquiétudes ont été exprimées ,mais pas d'oppositions franches comme cela a pu être observé dans les contributions sur le site internet de la concertation.





Illustrations du travail en stations lors de la réunion de clôture

L'atelier participatif avec visite du site

L'atelier a réuni 17 personnes, essentiellement des habitants et propriétaires sur le secteur des Confins).

Cet atelier a permis à la Solideo de présenter le projet sur le terrain et aux participants de travailler en 3 groupes sur les thématiques identifiées dans l'étude de contexte :

- Héritage
- Environnement
- Insertion paysagère et biodiversité
- Accès et mobilité/stationnement
- Accueil et accessibilité
- Tourisme/4 saisons

Les personnes présentes à l'atelier se sont investies et ont produit un travail de qualité. Ce travail s'est traduit par des propositions concrètes sur l'héritage, le paysage, l'accès et la maitrise de la fréquentation, les activités et l'impact économique, l'agriculture.

L'atelier jeunes a regroupé 26 jeunes, essentiellement du club des sports de La Clusaz.

Les jeunes ont été invités à se placer vingt ans après les Jeux et à jouer le rôle de journalistes d'un journal local fictif. Ils ont été répartis en 7 tables, chacune devant d'abord imaginer le territoire en 2050, puis écrire un court article sur le foyer nordique, les pistes, le plateau des Confins et ce que les Jeux

ont laissé au territoire Après une mise en commun, chaque groupe a imaginé un éditorial du journal de la commune en 2050 consacré à l'apport des JOP 2030.

Ce travail par groupes a permis sept productions de qualité.

Les garants regrettent d'une part l'absence de la Solideo à cet atelier, d'autre part le manque de coordination entre les différentes AMO qui n'a pas permis une restitution satisfaisante, lors de la réunion de clôture, de l'important travail réalisé par les jeunes.



Entête de l'éditorial sur lequel les jeunes ont travaillé

La table ronde accessibilité universelle commune aux trois projets concertés sous l'égide de la CNDP a été de grande qualité: interventions d'experts et de représentants d'associations, échanges avec le public présent dans la salle. La Solideo ne s'est pas exprimé sur les suites qu'elle entend donner à cette table ronde. Celle-ci a été retransmise sur YouTube pendant le temps de la concertation permettant ainsi au public de la visionner.

Les rencontres de proximité

Ces rencontres constituent une modalité essentielle pour permettre la participation d'un public peu habitué à s'exprimer en réunion publique. Les rencontres de proximité ont permis de rencontrer 45 personnes en deux séances sur le marché de La Clusaz. Les garants regrettent toutefois que la Solideo n'aie pas participé à ces rencontres pour écouter et répondre en direct aux questions du public. Les personnes rencontrées étaient des habitants de La Clusaz et des autres stations, des touristes et des usagers de la montagne, savoyards et haut-savoyards. Il ressort de ces échanges un besoin important de communication et d'échanges, avec parfois le sentiment que « tout est déjà acté ». Plusieurs personnes auraient souhaité que les réunions publiques offrent une possibilité de participation en distanciel.



Une photo du stand des rencontres de proximité

La plateforme de concertation

La plateforme a rencontré un vrai succès avec 2.577 connexions, 156 contributions individuelles et 11 cahiers d'acteurs dont 9 exploitables



Connexion sur le site internet pendant la concertation

La plateforme a permis de recueillir des avis sur le projet et des questions à l'intention du porteur de projet, ce qui est l'objectif de la concertation. Elle aurait été encore plus riche en termes de participation du public si elle avait été dotée, comme l'avaient proposé les garants, d'une possibilité d'avoir des échanges (système questions/réponses) qui auraient permis à ceux qui posaient des questions d'avoir des réponses rapides et surtout au grand public de profiter de ces réponses pendant le temps de la concertation.

La réunion d'information du COJOP à Thônes le 30 septembre (dans le cadre de la loi JOP sur l'information du public sous responsabilité du COJOP)

Cette réunion d'information portée par le COJOP avec la participation de la Solideo a eu lieu pendant le temps de la concertation préalable pour le projet du site de compétition de La Clusaz. Un des garants a pu y participer et il est pertinent qu'elle soit prise en compte dans le bilan. Cette réunion a permis d'aborder tous les sujets liés aux JOP 2030, donc au-delà des concertations préalables sur les seuls projets portés par la Solideo. Cette réunion a permis des échanges élargis sur les sites et l'organisation des JOP en Haute-Savoie ainsi que sur les sujets durabilité, impact et héritage. Le COJOP a répondu de façon argumentée et transparente aux opposants qui se sont largement exprimés.

En synthèse

La variété des dispositifs d'échanges proposés a permis aux participants présents de questionner réellement le projet dans ses dimensions ouvrages, environnement, impact économique, mobilité. La maitrise d'ouvrage s'est montrée ouverte à la discussion et à l'échange pour les modalités pratiques auxquelles elle a participé. L'absence de solution de participation en ligne aux différentes modalités a limité le champ de la participation aux personnes qui ont été physiquement présentes aux réunions publiques et à l'atelier participatif. L'absence de système de questions/réponses sur le site internet de la concertation a limité les échanges avec le public. En conclusion, si le site internet a recueilli un nombre significatif de contributions, il n'est cependant pas possible de conclure que le droit à la participation avec le public a été pleinement effectif.

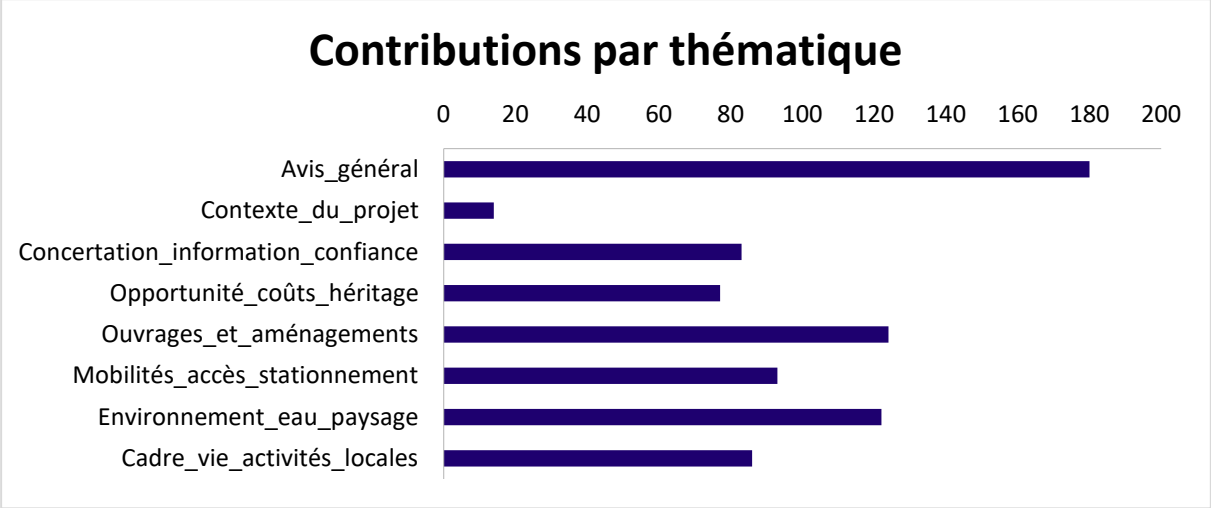
Quelques chiffres clefs de la concertation :

160 et 50 participant.e.s aux réunions publiques, 26 participants à l'atelier jeunes, 17 participants à l'atelier participatif, 20 participants à la table ronde accessibilité, 45 participants aux rencontres de proximité

2577 connexions uniques au site internet

779 contributions codifiées à partir de : 156 contributions sur le site de la concertation, 18 interventions en réunions publique, 11 cahiers d'acteurs et un dépôt sur registre

11 cahiers d'acteurs



Analyse des contributions par la Solideo

Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Enseignements généraux de la concertation

L'analyse des contributions fait apparaître une différence importante entre l'expression du public dans les réunions publiques et la tonalité des contributions recueillies sur le site internet de la participation. Lors des réunions, le public présent a posé des questions sans exprimer d'opposition franche au projet. Par contre les contributeurs du site internet et les personnes rencontrées lors des rencontres de proximité ont exprimé majoritairement un avis défavorable ou une adhésion conditionnelle avec beaucoup de réserves.

L'analyse par thématiques fait ressortir les enseignements suivants

Opportunité du projet, choix du site et alternatives

Certains avis expriment une opposition à l'organisation même des JOP dans les Alpes et déplorent l'absence de consultation et de concertation au niveau national au moment de la candidature pour les JOP; ils mettent notamment en avant le contexte du changement climatique particulièrement impactant en montagne.

Par ailleurs, certaines contributions indiquent que d'autres sites plus opportuns auraient pu être choisis dans des stations existantes dédiées au ski de fond et ayant déjà toutes les infrastructures nécessaires : par exemple, Le Revard, Les Saisies, Bessans…. Ils regrettent l'absence d'analyse comparative entre les sites potentiels.
« Il existe des infrastructures équipées, déjà en place aux Saisies avec un domaine skiable exceptionnel. Financièrement, cela aurait été plus favorable et responsable de faire des épreuves là-bas ». (une personne au marché de La Clusaz)

D'autres contributions favorables au projet voient dans les jeux une opportunité pour l'avenir du village de La Clusaz.
« Si les JO permettent d'améliorer encore le site et de pratiquer davantage le ski de fond à La Clusaz ce sera une réussite. » (site internet)

Le site des Confins fait l'objet d'avis contradictoires : certaines contributions estiment que ce site peut accueillir sans travaux les JOP comme cela a déjà été le cas pour plusieurs coupes du monde de ski de fond. D'autres estiment que le choix de ce site n'est pas opportun compte tenu de son altitude (1450 m) de sa taille relativement modeste, des difficultés d'accès et de sa sensibilité environnementale.

Le paysage et le caractère des Confins

Les contributions mettent en avant la qualité paysagère actuelle des Confins
« espace naturel emblématique apprécié pour son calme, son paysage ouvert et sa valeur environnementale » », « petit écrin de nature sauvage », « un petit paradis au bout du monde », « un lieu exceptionnel en termes d'environnement montagnard » (site internet et cahiers d'acteurs)
Elles demandent que l'aménagement ait le souci d'une bonne intégration paysagère et architecturale.

Pour certains contributeurs le projet entrainera une dégradation irréversible du paysage et cet espace devrait faire l'objet d'une protection forte.

L'aménagement du site et les ouvrages

La plupart des contributions invitent à limiter les terrassements et ouvrages au strict nécessaire.

Les travaux nécessaires pour réaliser le stade de compétition proprement dit ne sont pas définis précisément dans le dossier ; un cahier d'acteurs signale que : *« la cartographie des impacts (page 9) minimise la réalité des travaux en les limitant à des « emprises » ponctuelles. En réalité, des travaux de terrassement majeurs seraient nécessaires [...] » .*

Un contributeur demande qu'une étude sérieuse d'une solution temporaire et démontable soit entreprise pour minimiser les travaux à caractère définitif.

L'ouvrage de traversée de la route fait l'objet de nombreux commentaires. Son opportunité serait limitée aux épreuves des jeux. Son intégration paysagère parait cruciale selon des contributeurs qui privilégieraient un ouvrage provisoire ou un ouvrage sous la route.

L'amélioration du chalet nordique apparait comme une nécessité même si la démolition-reconstruction du bâtiment est discutée compte tenu de sa date de construction récente. L'accessibilité des personnes à mobilité réduite, l'élargissement des publics accueillis et l'amélioration des conditions de travail sont cités comme les bénéfices possibles. Son dimensionnement devra être limité et correspondre aux stricts besoins du territoire de l'après-JOP, sans encourager à une surfréquentation. Pour le foyer nordique, un groupe de l'atelier participatif propose :*« concernant la construction du bâtiment, esprit chalet avec du madrier et des baies vitrées pour qu'on puisse avoir de la vue lors des déjeuners dans la salle hors*

sac. ». Une personne rencontrée au marché de La Clusaz le 13 septembre indique *:« Il est essentiel que les hébergements futurs, les nouvelles constructions (techniques et autres) soient visuellement dans le même esprit que notre patrimoine. »*

Un contributeur propose de revoir complètement le projet du local technique de l'Arpettaz : démolition et reconstruction enterrée dans un souci d'intégration paysagère et d'amélioration du parking.

La biodiversité

Des contributeurs s'inquiètent de l'impact des travaux sur la biodiversité et du manque d'informations à ce sujet,
« à peine une petite demi page pour lister des enjeux environnementaux et paysagers que le texte laisse présager, et nous le confirmons ici,comme importants. » (Cahier d'acteur)

L'impact des terrassements pour installer le réseau de neige de culture est source d'inquiétudes.
« le décaissement du plateau pour installer les canalisations et les 33 regards d'accès à l'eau (destinés aux canons à neige) détruira à jamais la biodiversité locale et fragilisera les sols » (site internet)

Ils sont en attente des études environnementales et dans un premier temps du diagnostic initial et de l'inventaire écologique 4 saisons. Il est indiqué que le projet risque d'empiéter sur une zone Natura 2000 et que les travaux et eaux de ruissellement pourraient avoir des conséquences écologiques sur les zones humides et le lac des Confins.
« La question centrale devrait plutôt porter sur l'opportunité écologique d'installer cette infrastructure (snowfarming) sur les berges d'un lac, zone critique pour la migration des batraciens. » (Cahier d'acteur)

Eau et neige de culture

Le changement climatique pose question par rapport au projet et à l'héritage. Pour certains contributeurs la neige de culture et le snowfarming ne permettront pas de conserver une activité de ski à moyen et long terme aux Confins et il serait préférable de réserver l'eau à l'agriculture et à la nature.
« avec le changement climatique, il faut accepter qu'il y aura de moins en moins de neige et effectuer une transition vers d'autres activités plutôt que de maintenir artificiellement de la neige de culture au prix de pompage de ressources en eau nécessaires à l'agriculture et la nature. » (site internet)

Le développement de la neige de culture sur le site des Confins suscite de nombreuses réactions et questions. Pour certains la commune manque déjà d'eau en hiver comme en été et la jauge pour le prélèvement d'eau devrait être revue à la baisse. L'engagement de la municipalité de ne pas augmenter la capacité de prélèvement d'eau actuelle de la commune n'apparait pas crédible pour certaines contribuions car il entraine un conflit d'usage avec le ski alpin qui sera très difficile à arbitrer compte tenu de ce que celui-ci représente en termes d'économie pour la station.
« Cela créera un conflit d'usage avec le ski alpin et risque d'ouvrir la porte à de nouvelles perspectives d'appropriation de l'eau des sources de La Clusaz. » (site internet)

Un contributeur propose de réhabiliter le lac des Confins pour lui donner une capacité de 90000 m3 et éviter ainsi la concurrence avec le ski alpin.

Les besoins en eau de l'agriculture pour l'abreuvement des troupeaux et les activités fromagères sont rappelés et le partage de la ressource en eau a besoin d'être précisé.

Le maintien de l'activité agricole aux Confins

« Un héritage durable qui doit intégrer l'agriculture » (cahier d'acteur)
La participation des exploitants agricoles en réunion publique et sur le site internet de la concertation a été assez faible. Pour autant, les trois cahiers d'acteurs consacrés à l'agriculture montrent l'importance des enjeux agricoles du projet qui se situe sur des alpages. En phase chantier et pendant les Jeux plusieurs exploitations agricoles seront potentiellement impactées : circulation agricole, allongements de parcours, travaux de terrassement et canalisation sur les terrains du site de compétition. La

reconstitution du tapis herbager prendra plusieurs années après une remise en état qui devra être faite soigneusement. Dans ce contexte le porteur de projet est d'ores et déjà questionné sur les mesures de compensation et d'indemnisation. Les représentants du monde agricole demandent que leur soient précisés les incidences temporaires et définitives sur les exploitations agricoles, le calendrier des travaux incluant la remise en état ; ils demandent à être associés à la suite des études.

La mobilité, la circulation, le stationnement sur le secteur des Confins

La circulation est perçue actuellement comme problématique avec des bouchons récurrents à certains moments (le soir notamment) aux Confins, à La Clusaz et jusqu'à Thônes. La saturation du site en été comme en hiver alimente des tensions entre les usagers, les habitants et le monde agricole.
Certaines personnes espèrent que la préparation des jeux sera une opportunité pour améliorer la situation. Il est par exemple suggéré d'augmenter les navettes à condition de règlementer la circulation pour qu'elles puissent circuler sans souffrir des bouchons.

Le sujet de la circulation est perçu comme très lié aux aménagements qui seront réalisés dans le cadre du projet, particulièrement pour la route d'accès dont le statut actuel (en partie en propriété privée) limite les possibilités de stationnements et au niveau du parking de l'Arpettaz. Sur ce sujet, les avis sont très variables : pour certains il faut pérenniser voire augmenter le nombre de stationnements, pour d'autres il faut supprimer les stationnements le long de la route entre la chapelle et l'Arpettaz et viser une forte diminution du nombre de voitures à partir de la chapelle. Un groupe de l'atelier participatif alerte sur le risque de surtourisme : *« L'inconvénient, c'est qu'on craint quand même, malgré tout, une surfréquentation et du surtourisme. »*

La mise en place d'un cheminement piéton sécurisé qui s'insère dans le paysage et qui soit adapté aux PMR est reconnue comme nécessaire.

Une personne s'inquiète que l'aménagement paysager du parking de l'Arpettaz ne soit jamais réalisé du fait de manque de crédits.
Un intervenant alerte sur l'accueil des vans et camping-cars : il suggère une réglementation accompagnée de services payants.

La circulation pendant les travaux et les épreuves

L'accessibilité à La Clusaz depuis Thônes et au-delà a été peu évoquée durant la concertation du projet des Confins. En revanche elle a été largement abordée à la réunion du COJOP à Thônes où certains ont posé la question des investissements pour la mobilité *« on ne parle que d'acheminements… »* La réponse du COJOP a été claire : *« dans un contexte de recherche d'économies par rapport aux jeux précédents, il n'y a pas d'investissements de mobilité sur le bassin de vie dans le cadre des JO 2030, ceux-ci contribuant seulement à mettre en lumière les problématiques existantes »*

Des inquiétudes sont exprimées à propos de la circulation pendant les épreuves et pendant la durée du chantier compte tenu des caractéristiques de l'accès routier aux Confins. Pour les épreuves, les navettes annoncées par le COJOP dans le cadre du plan de transport sont bien accueillies par le public sous réserve de la prise en compte des habitants et exploitants du site ; un contributeur qui a calculé qu'il faudrait 300 bus en 2 heures (un bus toutes les 3 minutes) pour transporter les 12500 personnes attendues, s'inquiète sur la logistique nécessaire. Pour la phase travaux certains contributeurs suggèrent que soit établi un plan de circulation partagé prenant en compte l'accès des riverains, les exploitants agricoles, les secours et la continuité de l'activité touristique.

L'accessibilité universelle

La table ronde « accessibilité universelle » commune aux trois projets en concertation préalable sous l'égide de la CNDP a permis à la Solideo de présenter ses projets et sa démarche, aux associations et experts d'exprimer leurs attentes et au public présent de contribuer aux échanges. Les interventions et échanges ont été de grande qualité. Ils ont permis de dégager des préoccupations partagées, notamment sur l'importance des groupes d'experts d'usage. La Solideo a présenté brièvement sa

stratégie « accessibilité universelle » et le recours à ces groupes d'experts d'usage. Certaines réponses apportées aux questions du public et des participants à la table ronde méritent d'être complétées : présentation plus complète de la stratégie, modalités de mise en place des groupes d'experts d'usage, couverture de la chaine complète des déplacements, adaptation des guides issus des JOP de Paris, formation…

« Créer un groupe d'experts d'usage, c'est fondamental. » « Il faut que cette concertation avec les experts d'usage soit vraiment de la concertation, limite de la co-construction » « il faudrait que sur toutes les remontées, au départ de la saison, que les agents aient un minimum de formation » « C'est surtout la question du déplacement sans rupture qui est le sujet principal pour mon handicap » .(table ronde)

Les enjeux socio-économiques

Les retombées économiques à l'échelle de la commune sont controversées. Certains projettent une activité plus importante des restaurants et des commerces et sont préoccupés par l'organisation à mettre en place pour faire face.
« Est-ce qu'on part peut-être des estimations de plus 30, plus 20, plus 10, plus 5 de chiffre d'affaires ? Et donc comment on s'adapte ? » (Union des commerçants et artisans en réunion publique).
D'autres craignent au contraire une fuite des habitués et plusieurs années d'économie touristique réduite avant, pendant et après les Jeux.
Certains contributeurs estiment que la station est déjà en surfréquentation, qu'elle a déjà un taux d'emploi élevé sans besoin d'attractivité supplémentaire.
Plusieurs contributions insistent sur le fait que le projet doit bénéficier prioritairement aux professionnels en place sur le territoire, qui vont en subir les nuisances, plutôt qu'à des entreprises extérieures.

Sur le site des Confins le golf est un sujet de préoccupation ; il est demandé de le maintenir pendant les travaux et de le remettre en état après travaux en maintenant ses 6 trous, certains allant jusqu'à proposer de profiter du projet pour le passer à 9 trous en tant qu'« héritage ». Un groupe de l'atelier participatif suggère : *« Pourquoi un vrai projet de développement de golf en héritage n'est pas abordé ? »*
L'attention du public est attirée sur l'extension du foyer nordique et sur l'implantation de l'ouvrage de traversée de la route qui pourraient impacter le golf.

Certaines contributions s'inquiètent des conséquences économiques de la « fermeture » du ski de fond pendant l'hiver 2029-2030.
« Quel sera l'impact sur l'activité des moniteurs de ski durant l'hiver 2029-2030…soit à priori la quasi-totalité de la saison » (Cahier d'acteur ESF)

Le coût du projet et son financement

Certaines contributions mettent en avant le coût de l'ensemble des projets JOP sur le secteur des Aravis et s'interrogent sur la capacité des collectivités locales à financer les investissements et à assurer leur fonctionnement (avec quels impacts sur la fiscalité locale ?). Sur le projet des Confins proprement dit les interrogations portent sur la répartition de la part infrarégionale du financement, sur le financement des surcoûts éventuels, sur les coûts de fonctionnement et leur répercussion sur le montant du forfait du ski de fond.

Les acquisitions foncières

Des précisions sur les modalités sont attendues de la part des propriétaires et exploitants concernés. Certains contributeurs visiblement inquiets demandent que le niveau de l'indemnisation en cas d'expropriation tienne compte de l'ensemble du préjudice et demandent qu'une commission d'indemnisation amiable soit mise en place avant le début des travaux.

La Clusaz en 2050 (d'après l'atelier jeunes)

L'atelier jeunes a réuni 26 jeunes répartis en 7 groupes ; les jeunes étaient invités à se placer 20 ans après les Jeux et écrire un éditorial et de courts articles sur le foyer nordique, les pistes, le plateau des Confins et ce que les Jeux ont laissé au territoire.
Les sept éditoriaux ont témoigné d'une double attente : moderniser le site nordique et faire en sorte que les améliorations bénéficient durablement à des usagers divers, tout en évitant une dégradation du cadre de vie et du paysage. Les jeunes n'ont pas décrit une trajectoire unique : certaines projections étaient volontaristes et orientées vers le développement des pratiques sportives et touristiques, d'autres insistaient sur les effets négatifs possibles de l'urbanisation et de la fréquentation. Un des groupes a imaginé une télécabine ou un train électrique pour desservir les Confins, un autre un télésiège des Confins au Grand Bornand

> *« A l'espace nordique, des pistes plus larges, un pas de tir pour le club, des pistes qui relient les confins au village et des pistes piétonnes » « Le plateau aura totalement changé et la ville sera sur-touristique et surfréquentée. » « Grâce aux JO, il y aura des pistes plus dures pour des fondeurs plus expérimentés. » « En 2050, le chalet nordique sera beaucoup plus grand. Il y a une salle hors sac chauffée. Il y aura un espace dédié pour le club de ski de fond avec un atelier pour entretenir les skis. L'été, il servira pour le golf. » « Le manque de neige se fait ressentir, entraînant la construction de nombreuses retenues d'eau pour la neige de culture. » « les espaces verts sont moins présents à cause des nouvelles habitations et des immeubles. »« La faune est réduite comme les espaces d'agriculture. »* (atelier jeunes)

La concertation

La concertation en elle-même telle qu'elle a été réalisée fait l'objet de nombreuses contributions généralement critiques.
« Malheureusement aucune concertation ni consultation à la hauteur de l'événement n'ont été entrepris par la commune aboutissant à un projet qui va à l'encontre du respect du site et de sa durabilité » **(**site internet)

Son périmètre restreint au projet du site de compétition de La Clusaz fait l'objet de reproches qui estiment que la concertation aurait dû porter sur l'ensemble des projets JOP des trois villages des Aravis concernés par les compétitions des JOP car les projets répondent à une logique commune et sont perçus comme interdépendants.
Des inquiétudes sont exprimées sur les suites qui seront données à la concertation : quelles réponses seront apportées aux observations du public ? quelles modifications concrètes pourront en découler ? Plusieurs contributeurs estiment que le projet est trop avancé pour que le maitre d'ouvrage puisse le modifier. Le calendrier du projet avec les phases d'études, de procédures et de travaux envisagées donne l'impression que la concertation porte plus sur les modalités d'exécution que sur l'opportunité du projet.

Pour autant les attentes en termes de concertation avec tous les acteurs concernés des Confins restent fortes.

Le besoin d'informations

Plusieurs contributeurs ont trouvé que le dossier présenté dans le cadre de la concertation préalable était insuffisant et imprécis. Ils expriment des demandes d'informations complémentaires et demandent une publication des études réalisées et à venir, notamment sur l'environnement, l'économie et les emprises foncières.

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées

Un certain nombre de questions ont déjà reçu des réponses de la part du maître d'ouvrage en réunion publique.

D'autres n'ont pas encore reçu de réponse ou ont reçu des réponses incomplètes. Nous demandons à la Solideo d'apporter des éléments de réponse aux questions et demandes et d'indiquer quelle suite elle compte donner aux propositions (voir tableau en annexe 1).

Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

1. Organiser une réunion en présentiel et en distanciel pour exposer les enseignements que le maitre d'ouvrage tire de la concertation et les réponses qu'il apporte aux questions du public recensées dans le bilan des garants.
2. Maintenir ouvert le site de la concertation et l'alimenter en fonction des évolutions du projet et des décisions de la Solideo.
3. Poursuivre un dialogue direct avec les différents publics jusqu'à l'ouverture des Jeux pour répondre aux inquiétudes, aux questions et aux attentes exprimées.
4. Annoncer clairement quelles seront les modalités de ce dialogue qui devraient comprendre à minima : un calendrier, une newsletter, des rencontres de proximité avec participation des équipes de Solideo et la mise en œuvre d'un dispositif de questions/réponses sur le site de la concertation.
5. Communiquer directement auprès du public les résultats des études au fur et mesure de leurs réalisation.
6. Publier périodiquement un bulletin d'informations synthétique sur l'évolution du projet et annoncer les futures consultations préalables à l'obtention des autorisations administratives.

	Ce bulletin pourrait être mis à la disposition du public dans différents lieux (mairies du périmètre proche, commerces de proximité …).
7.	Organiser le pilotage de la concertation au niveau de la direction de projet, la concertation faisant partie du pilotage au même titre que le suivi des études et des travaux.

Liste des annexes

- Annexe 1 : Tableau des demandes de précisions des garants
- Annexe 2 : demande de désignation d'un garant
- Annexe 3 : nomination des garants

Annexe 1 Tableau des demandes de précisions des garants

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable —			
Demande de précisions et/ ou recommandations 08/11/2026	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
Opportunité du projet, choix du site et alternatives			
1. Expliquer en quoi le site des Confins ne peut pas accueillir les épreuves de ski de fond des JOP dans son organisation actuelle.			
2. Pourquoi retenir La Clusaz plutôt qu'un autre site disposant déjà d'infrastructures et/ou d'une expérience des compétitions concernées ?			
Le paysage et le caractère des Confins			
3. Comment la qualité paysagère et l'identité des Confins seront-elles préservées (objectifs, méthode et moyens) ?			

4. Quel parti pris architectural et quels matériaux seront utilisés pour les bâtiments ?			
L'aménagement du site et les ouvrages			
5. Représenter de manière précise au niveau cartographique l'emprise des zones travaux pour les pistes et les réseaux de neige de culture.			
6. Présenter différentes variantes pour le stade de compétition incluant des infrastructures temporaires.			
7. Justifier le dimensionnement du foyer nordique.			
8. Présenter pour chaque variante de l'ouvrage de traversée de la route un document au minimum de type photomontage faisant apparaitre leur intégration dans le paysage.			
La biodiversité			
9. Mettre les études réalisées sur l'état initial de l'environnement (inventaire 4 saisons,) à disposition du public.			
10. Présenter une cartographie actuelle faisant apparaître tous les cours d'eau du bassin versant du lac des Confins, la zone Natura 2000 et les zones humides protégées (ZNIEFF) et situer le projet et ses différentes variantes sur cette cartographie ? Situer également l'aire de snowfarming.			
L'eau et la neige de culture			
11. Mettre à disposition du public les études Climsnow réalisées sur La Clusaz.			
12. Quels sont les besoins en eau pour produire la neige de culture nécessaires au JOP et ultérieurement pour le fonctionnement du site ?			

13. Expliquer comment vont être arbitrés les besoins en eau pour le ski alpin, le ski de fond, l'agriculture et l'eau potable.			
14. Où se situera la salle des machines pour la neige de culture ?			
Le maintien d'une activité agricole			
15. Quel est l'impact des travaux sur les terrains agricoles : surfaces concernées, périodes de perturbation ?			
16. Comment sera faite la concertation avec les organisations agricoles et les exploitants du site ?			
17. Préciser le processus de détermination des mesures de compensation et d'indemnisation.			
La mobilité, la circulation et le stationnement			
18. Préciser les différents scénarii pour la circulation et les stationnements dans le secteur des Confins pour l'élaboration du plan de transport ? Selon quel calendrier ?			
19. Est-il envisagé de maintenir des navettes au-delà des JOP ?			
20. Comment sera faite la concertation avec les riverains et usagers du site pour le projet de voirie et de stationnement ?			
La circulation durant les travaux et les épreuves			
21. Comment sera faite la concertation avec le public et plus particulièrement les usagers, les riverains et les exploitants du site des Confins pour l'élaboration du plan de transport ? Selon quel calendrier ?			
Les enjeux économiques			

22. Quels bénéfices et/ou baisses d'activité sont attendus pour l'emploi, les entreprises et les commerces locaux ? Qui bénéficiera des retombées économiques ? Comment sera faite la concertation avec les acteurs économiques locaux ?			
23. Quel pourra être le fonctionnement du golf pendant la phase travaux ? Pourrait-t-il être étendu à neuf trous à l'issue des JOP?			
Le financement			
24. Comment se répartit la part de financement infrarégionale du projet?			
25. Comment seront financés les éventuels surcoûts ?			
26. Le forfait de ski de fond augmentera-t-il du fait des travaux ?			
Le foncier			
27. Quelles sont les modalités prévues pour les acquisitions foncières et les indemnisations en cas de préjudice ?			
L'accessibilité universelle			
28. Quels budgets seront consacrés à la résolution technique des ruptures de déplacement ? .			
29. Quelle signalétique sera mise en place sur les itinéraires pour les personnes en situation de handicap ?			
30. A quelle échéance seront produits et diffusés les guides issus des Jeux précédents adaptés au contexte alpin ? A quelle échéance sera mis en place un programme de formation des personnels de terrain ?			

31. Comment va s'organiser la concertation en continu sur la thématique « accessibilité universelle » ? Quels seront les acteurs impliqués ?			
32. Quand et comment seront mis en place les groupes d'experts d'usage ? Avec quelles missions ?			
33. Suite à la table ronde Solideo peut-elle préciser sa stratégie « accessibilité universelle » et sa déclinaison pour le pilotage des projets ? Mettre cette stratégie à disposition du public			
L'information et la concertation			
34. Publier les études au fur et à mesure de leurs disponibilités.			
35. Comment la concertation avec le public va-t-elle se poursuivre à l'issue de la concertation préalable ? Le site internet sera-t-il maintenu et complété avec un système de questions /réponses ? Y aura-t-il des rencontres de proximité avec la présence de Solideo ? Y aura-t-il des déclinaisons par thématiques (agriculture, circulation, économie, aménagements et impacts environnementaux) avec les publics concernés ?			

Annexe 2 : demande de désignation d'un garant

Solideo Alpes 2030
Société de livraison des ouvrages olympiques

LAURENT-BROUTY Nicolas
Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage
CS 77040
13235 MARSEILLE Cedex 02
nicolas.laurent-brouty@solideo2030.fr

Monsieur Marc PAPINUTTI
Président de la CNDP
244 boulevard Saint Germain
75007 Paris

Marseille, le 22 avril 2026

Objet : Demande de désignation d'un garant – Aménagement du site de compétition de ski de fond de La Clusaz
Réf : 103/LAU/260422

Monsieur le Président,

Le projet d'aménagement du site de compétition de ski de fond de La Clusaz s'inscrit dans la préparation de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030. Il est porté par la Solideo Alpes 2030, établissement public spécifiquement créé pour assurer la livraison des ouvrages nécessaires à l'organisation de cet événement d'envergure internationale. La Commune de La Clusaz a confié à la Solideo Alpes 2030 la maîtrise d'ouvrage unique du présent projet.

L'objectif de l'opération répond en premier lieu à la nécessité de faire du site nordique des Confins un site durable pleinement apte à accueillir les épreuves olympiques de ski de fond à La Clusaz, dans des conditions conformes aux exigences d'un événement international. Le projet vise aussi à laisser un héritage utile et durable au territoire, en améliorant un site déjà structurant pour la pratique nordique, l'entraînement sportif et l'accueil d'événements.

La décision du Conseil d'État du 3 avril 2026 confirme que les ouvrages des Jeux Olympiques et Paralympiques 2030 ne constituent pas un projet unique, en raison de leur dispersion géographique (14 sites, 4 zones) et de la diversité de leurs finalités. Cette décision permet à la Solideo Alpes 2030 de consolider sa stratégie de participation du public et d'organiser les concertations projet par projet, selon leur niveau d'impact et leur maturité. Dans ce contexte, Solideo Alpes 2030 souhaite recourir à des concertations avec garant de la CNDP pour les opérations a priori soumises à évaluation environnementale systématique.

Nous sollicitons ainsi, en qualité de maître d'ouvrage de l'opération de réalisation de l'aménagement du site de compétition de ski de fond de la Clusaz, la Commission Nationale du Débat Public pour la désignation, sur la liste nationale, d'un garant de la concertation préalable, au titre de l'article L.121-17, alinéa I, aux conditions fixées par les articles L. 121-16 et L.121-16-1.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Diane POUGET
Directrice Générale Adjointe
Solideo Alpes 2030

Pièce jointe : Dossier de présentation du projet d'aménagement du site de compétition de ski de fond de La Clusaz
Copie : M. Pierre-Antoine MOLINA, Délégué Interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques
Mme Emmanuelle DUBEE, préfète de la Haute-Savoie
M. Didier THEVENET, Maire de La Clusaz

- **Annexe 3 : nomination des garants**



Le président
Paris, le 4 juin 2026

Messieurs,

Lors de la séance plénière du 6 mai 2026, la Commission nationale du débat public vous a désignés garants de la concertation préalable relative au projet d'aménagement du site de compétition de ski de fond de La Clusaz (74).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation préalable

Cadre légal de la concertation préalable en application de l'article L. 121-17 du code de l'environnement
En application de l'article L.121-17 du code de l'environnement, « la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, *soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. « Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

Objectifs de la concertation préalable :
Le champ de la concertation est particulièrement large. L'article L.121-15-1 du code de l'environnement précise que la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en partageant avec vos interlocuteurs et interlocutrices ces exigences légales.

2 - Enjeux généraux de la concertation préalable

Conformément à l'article L.121-17 du code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage (MO). Néanmoins les préconisations du garant ou de la garante et leur prise en compte par le MO doivent être rendues publiques.

Vous prescrivez les modalités de la concertation (information et participation du public) que le MO est libre de suivre ou non mais votre rôle n'est pas limité à celui d'observer le dispositif de concertation, vos prescriptions et la manière dont le MO les aura prises en compte seront publiées.

Votre rôle et mission de garant : rendre effectif l'exercice d'un droit individuel

Vous devez exercer votre mission dans le plus strict respect du principe de neutralité et d'indépendance. Il exige de n'avoir aucune attitude, acte ou intervention témoignant de votre prise de position quant au projet, aux arguments exprimés ou aux protagonistes de cette concertation (maître d'ouvrage et parties prenantes, notamment).

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les protagonistes concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il est souhaitable de soumettre à la concertation. La précision de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.

L'article L.121-16 du code de l'environnement prévoit que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter.

S'agissant spécifiquement du projet dont vous garantissez la concertation, j'attire votre attention notamment sur :

- le fait que, malgré les délais tardifs auxquels la Commission nationale du débat public a eu à connaître des projets d'infrastructures relatifs aux JOP 2030, ses exigences relatives à la participation du public demeurent inchangées ;
- la nécessité que le MO porte à la connaissance du public l'ensemble des informations à sa disposition, au regard notamment des enjeux environnementaux du projet, dont, le cas échéant, la ressource en eau nécessaire ;
- l'obligation légale pour le public de disposer de délais raisonnables pour prendre connaissance de l'information sur le projet et pour formuler des observations et des propositions ;
- le fait que, bien que l'objet de la saisine soit le projet d'aménagement du site de compétition de ski de fond de La Clusaz, le législateur a bien précisé que le champ de la participation est plus large et porte sur le contexte : le public doit pouvoir débattre de l'opportunité du projet, de ses objectifs à l'échéance des JO et au-delà, de tous les enjeux environnementaux et socio-économiques, de ses alternatives, de son absence de mise en œuvre et de la poursuite de l'information et de la participation du public après la procédure.

Par ailleurs, la dimension paralympique des Jeux induit une attention particulière aux modalités permettant l'inclusion des publics concernés.

Vous devez faire des préconisations très précises au MO quant à la mobilisation des publics les plus éloignés et potentiellement concernés pour qu'ils soient informés, et travailler avec le MO pour qu'il mette tout en œuvre pour leur faciliter l'accès aux espaces de débat et pour recueillir le point de vue du public.

3 - Conclusions de la concertation préalable

Il s'agira enfin d'élaborer votre bilan, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas concernant la structure vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées par le public. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de la concertation. Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site internet (art. R.121-23 CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La concertation préalable s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO aux demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivant la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP et publiée sur le site internet du MO. Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et les procédures réglementaires à suivre de consultation du public. Cette nouvelle phase de participation se fonderait notamment sur vos recommandations et sur les engagements du MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. Cette procédure a pour objet de garantir le respect des droits conférés au public par l'article L120-1 du code de l'environnement en application de la Constitution. La garantie de ces droits est placée sous votre responsabilité, au nom de la CNDP.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

PAPINUTTI Marc

Signature numérique de PAPINUTTI Marc
Date : 2026.06.04 17:24:22 +02'00'

Marc PAPIN

Monsieur Denis CUVILLIER Monsieur Joël
PRILLARD
Garants de la concertation préalable
Aménagement du site de compétition de ski de fond de la station de La Clusaz (74)

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T. +33 1 40 81 12 63 – marc.papinutti@debatpublic.fr